



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MISEREY-SALINES DU 3 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Miserey-Salines, sous la présidence de Monsieur Marcel FELT, Maire.

Présents :

Mesdames : Patricia ESTAVOYER, Michelle HANRIOT-COLIN, Ada LEUCI, Monique ARDAIL, Florence LEUPARD, Lydie PRETOT

Messieurs : Denis JOLY, Bertrand SCHECK, Frédéric COURTET, Jean-Claude ROY, Jacques LOMBARD, Alexandre EDEINGER, Claude HAUSTETE

Pouvoirs : Gabrielle FERRAO à Ada LEUCI, Christiane TILLY à Monique ARDAIL, Thierry BACON à Marcel FELT, Christelle BEAUSOLEIL à Michelle HANRIOT-COLIN, Marjolijn COURBET à Patricia ESTAVOYER, Dominique VAUCHEY à Claude HAUSTETE, Marie-Irène GORIOT à Denis JOLY

Absents Excusés : Gabrielle FERRAO, Christiane TILLY, Thierry BACON, Christelle BEAUSOLEIL, Fabrice THEVENOT, Marjolijn COURBET, Yves GIRARD, Dominique VAUCHEY, Marie-Irène GORIOT

Secrétaire de séance : Frédéric COURTET

Ordre du jour :

- 1) Construction d'une maison des associations - étude relative à la gestion des eaux pluviales : choix du prestataire
- 2) Construction d'une maison des associations : approbation de l'Avant-Projet Définitif (APD)
- 3) Construction d'un atelier municipal : approbation de l'Avant-Projet Définitif (APD)
- 4) Fourniture et livraison de repas pour la restauration scolaire : Fixation du tarif du prestataire – année scolaire 2025/2026
- 5) Fixation des tarifs de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire - année scolaire 2025/2026
- 6) Achat d'une parcelle rue des Mirabelles
- 7) Protocole d'accord entre les communes d'ECOLE-VALENTIN, MISEREY-SALINES et PIREY – projet d'animation global Enfance-Jeunesse
- 8) Avis de la commune concernant la réalisation d'un parc agrivoltaïque à CUSSEY SUR L'OGNON
- 9) Remboursement de frais engendrés par un élu pour le compte de la collectivité
- 10) Déplacement du Maire au Congrès des Maires de France : remboursement des dépenses de transport et de séjour
- 11) Délégations consenties au Maire au titre des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : Information au Conseil Municipal
- 12) Questions diverses
- 13) Informations diverses

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 2 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité.

**Construction d'une maison des associations -
étude relative à la gestion des eaux pluviales : choix du prestataire
2025-87**

M. le Maire expose que dans le cadre de la construction d'une maison des associations, il convient de réaliser une étude concernant la gestion des eaux pluviales, à la demande de Grand Besançon Métropole. Le maître d'œuvre nous a fait parvenir à la commune un devis réalisé par le Cabinet REILÉ (25720 BEURE), pour un montant de 5 700 € HT, soit 6 840 € TTC. Cette étude débutera courant septembre.

M. HAUSTETE demande s'il est prévu un récupérateur d'eau comme pour le projet de l'atelier municipal ? M. le Maire répond que ce n'est pas prévu pour la maison des associations mais qu'en tout état de cause cela n'aurait pas changé le problème de devoir réaliser cette étude complémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'approuver le devis du Cabinet REILÉ (25720 BEURE), pour un montant de 5 700 € HT, soit 6 840 € TTC.

**Construction d'une maison des associations :
approbation de l'Avant-Projet Définitif (APD)
2025-88**

M. le Maire rappelle que, dans le cadre de la construction d'une maison des associations, l'Avant-Projet Sommaire a été validé par délibération n° 2025-72 du 02/07/2025.

Par la suite, des modifications ont été effectuées et le cabinet AACT+, maître d'œuvre du projet, a proposé à la Commission Technique un Avant-Projet Définitif.

M. le Maire présente cet Avant-Projet Définitif. Celui-ci prévoit une surface supplémentaire de 40.77 m2, soit une surface atteignant un total de 629.10 m2. Le coût prévisionnel des travaux à la phase APD est de 1 504 583.51 € HT, hors panneaux photovoltaïques, option dont le choix n'a pas encore été arrêté à ce jour.

M. le Maire résume aux élus la demande faite par Mme VAUCHEY par mail en date du 03/09/25, concernant la proposition d'option pour la pose de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment. Celle-ci demande que l'on réalise une étude de faisabilité de rendement concernant la pose des panneaux, comme cela avait été évoqué lors de la dernière réunion de la commission technique du 30/07/2025. Il répond qu'un débat aura lieu ultérieurement sur les panneaux photovoltaïques pour ce projet mais que pour l'instant nous n'avons pas encore tous les éléments en notre possession pour prendre une décision sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'Avant-Projet Définitif tel que présenté.

Construction d'un atelier municipal :
approbation de l'Avant-Projet Définitif (APD)
2025-89

M. le Maire rappelle que, dans le cadre de la construction d'un atelier municipal, l'Avant-Projet Sommaire a été validé par délibération n° 2025-73 du 02/07/2025.

M. le Maire présente l'Avant-Projet Définitif. Le coût prévisionnel des travaux à la phase APD est de 578 181.82 € HT pour une surface de 345 m², hors panneaux photovoltaïques, option dont le choix n'a pas encore été arrêté à ce jour.

Ce montant tient compte d'une majoration du poste « gros œuvre ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'Avant-Projet Définitif tel que présenté.

Fourniture et livraison de repas pour la restauration scolaire : Fixation du tarif du
prestataire – année scolaire 2025/2026
2025-90

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 23 septembre 2024, le conseil municipal a fixé le prix d'achat du repas à 3.54 euros HT, soit 3.73 euros TTC à compter du 1^{er} septembre 2024.

La revalorisation du prix du repas pour l'année scolaire 2025/2026 s'effectue selon l'indice des prix à la consommation - ensemble des ménages/alimentation de juin 2024 - juin 2025, indice en augmentation de + 1.4 %.

Les nouveaux tarifs actualisés de 1.4 % sont donc les suivants :

- Repas complet avec pain : 3.59 euros HT, soit 3.79 euros TTC à compter du 1^{er} septembre 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer l'avenant au contrat de fourniture et livraison de repas pour la restauration scolaire avec l'entreprise TISSERAND RESTAURATION (25320 MONTFERRAND LE CHATEAU) pour l'année scolaire 2025/2026, selon les modalités évoquées ci-dessus, soit :

- Repas complet avec pain : 3.59 euros HT, soit 3.79 euros TTC à compter du 1^{er} septembre 2025

Fixation des tarifs de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire
- année scolaire 2025/2026
2025-91

M. le Maire rappelle que la commune a confié la gestion des temps d'accueil périscolaire et de la restauration scolaire à un prestataire extérieur, Les Francas, depuis le 1^{er} janvier 2021. Cependant, la collectivité, en accord avec le prestataire, reste décisionnaire des tarifs appliqués et des modifications éventuelles.

Les tarifs de l'année scolaire 2024/2025, à compter du 1^{er} septembre 2024 étaient les suivants :

Quotient familial	Accueil Matin	Restauration scolaire - midi	Accueil Soir
0-800	0.67 €	5.49 €	1.79 €
801-1400	1.30 €	6.42 €	2,80 €
1401-2000	1.36 €	6.75 €	2.94 €
2001 et +	1.43 €	7.10 €	3.08 €

L'actualisation annuelle du prix d'achat des repas auprès du fournisseur s'élève à + 1.4 %.

La commission « Action sociale/scolarité » propose d'appliquer l'augmentation de + 1.4 % sur les tarifs de l'accueil du matin, du midi et du soir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2025 :

Quotient familial	Accueil Matin	Restauration scolaire - midi	Accueil Soir
0-800	0.68 €	5.57 €	1.82 €
801-1400	1.32 €	6.51 €	2.84 €
1401-2000	1.38 €	6.84 €	2.98 €
2001 et +	1.45 €	7.20 €	3.12 €

Achat d'une parcelle rue des Mirabelles
2025-92

M. le Maire expose que M. et Mme DAGA souhaitent vendre leur propriété et rencontrent une difficulté, car une parcelle située entre leur chemin d'accès et la voirie communale ne leur appartient pas et n'est pas non plus propriété de la commune. Il s'agit de la parcelle AL 192, d'une contenance de 7 m², rue des Mirabelles (Prés Jefsons), qui appartient aux Consorts PAULIN.

Pour permettre cette vente, ce délaissé de 7 m² au droit de la voirie doit être acquis par la commune. Après échanges entre la collectivité et les Consorts PAULIN, il a été convenu

d'acquérir cette parcelle par la commune au prix d'un euro (1.00 €) symbolique. Les frais de notaire seront à la charge de M. et Mme DAGA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver l'acquisition de la parcelle AL 192, d'une contenance de 7 m², au prix d'un euro symbolique, frais de notaire à la charge de M. et Mme DAGA, et de donner tous pouvoirs au Maire pour signer l'acte notarié à intervenir.

Protocole d'accord entre les communes d'ECOLE-VALENTIN, MISEREY-SALINES et PIREY – projet d'animation global Enfance-Jeunesse 2025-93
--

M. le Maire rappelle qu'un protocole d'accord entre les communes d'Ecole-Valentin, Miserey-Salines et Pirey définit les modalités de répartition des charges financières liées au partenariat contractualisé entre la commune d'Ecole-Valentin et l'UFCV (projet d'animation global enfance-jeunesse mis en œuvre avec les trois communes pour répondre aux besoins de leur population).

M. le Maire présente l'évolution des coûts de cette prestation depuis 2021.

Il apparaît qu'entre 2023 et 2024, le montant de la participation de la commune de Miserey-Salines a augmenté de 18.38 %. Si l'on compare les années 2022 et 2024, l'augmentation est de 45.50 % entre 2022 et 2024. Sur les 4 années, l'augmentation s'élève à 61.79 % entre 2021 et 2024.

Le coût total du poste « accueil/coordination » pour l'ensemble des trois communes est également en augmentation significative sur les 4 années : + 51.85 % entre 2021 et 2024.

Cette situation a fait l'objet d'une demande d'explications auprès de la commune d'Ecole-Valentin. La réponse du prestataire (UFCV) n'a pas apporté d'explications concrètes justifiant la hausse significative de ces prestations, hausse qui nous apparaît incohérente.

De plus, la commune d'Ecole-Valentin nous a informés par courrier en date du 13/01/2025 d'une nouvelle convention avec l'UFCV pour une période de deux ans et huit mois, soit du 01/01/2025 jusqu'au 31/08/2027, le montant de ce marché s'élevant à 218 262 € TTC. M. le Maire suite à cette information a demandé à Ecole-Valentin qu'une nouvelle convention soit établie entre les trois communes, *« afin que chacun (Ecole-Valentin/Pirey/Miserey-Salines) sache la nature et les contours précis de son engagement »*, sa demande est restée sans réponse, malgré une relance récente.

Face à ce constat, la commune de Miserey-Salines a demandé qu'une réunion soit organisée avec toutes les parties afin d'obtenir des éléments de justification précis et concrets. Cette réunion est en préparation, la commune souhaite clarifier cette situation avant la fin du mois de septembre.

Par conséquent, il convient de se prémunir d'une éventuelle reconduction tacite, en donnant pouvoir à M. le Maire de résilier à titre conservatoire le protocole d'accord conclu entre les trois communes si le problème n'est pas résolu d'ici fin septembre et que les explications apportées ne sont pas suffisantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne pouvoir à M. le Maire pour procéder à une résiliation à titre conservatoire du protocole d'accord conclu entre les communes d'Ecole-Valentin, Miserey-Salines et Pirey.

**Avis de la commune concernant la réalisation d'un parc agrivoltaïque
à CUSSEY SUR L'OGNON
2025-94**

Dans le cadre d'un permis de construire déposé le 13/01/2025 par la société STARTVERT ENERGY France pour la réalisation d'un parc agrivoltaïque sur la commune de CUSSEY SUR L'OGNON, une consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressées a été engagée.

Ce projet consiste en la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance d'environ 5.646 MWc. Son implantation est autorisée à condition que le maintien des activités agricoles se poursuivent sur le site, ce qui est le cas puisque du pâturage bovin sera maintenu sous les panneaux. Il est conjoint avec un autre projet de centrale agrivoltaïque localisé sur la commune d'Etuz. Les deux projets auront le même raccordement, en direction du poste source de Geneuille.

L'avis de la commune est sollicité sur ce permis de construire.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal émet à la majorité un avis défavorable sur ce projet (4 avis favorables – 5 avis défavorables – 12 abstentions)

**Remboursement de frais engagés par un élu pour le compte de la collectivité
2025-95**

M. le Maire expose que M. COURTET a dû faire un achat sur internet pour les besoins de la collectivité. Il s'agit de l'abonnement annuel pour la distribution des « flash info » par voie numérique. Cet achat a dû être fait par carte bancaire puisqu'il était impossible de régler par le biais d'un mandat administratif.

Il y a donc lieu de procéder au remboursement des frais engagés par M. COURTET, pour un montant de 207.36 € TTC.

M. le Maire explique par ailleurs que la collectivité a ponctuellement besoin de faire des achats pour lesquels il est impossible de procéder à un règlement par mandat administratif, par exemple les achats sur internet.

Dans un souci de simplification administrative, il est proposé de donner délégation à M. le Maire pour le remboursement de frais engagés par un élu pour le compte de la collectivité, dans la limite d'un montant de 300 € TTC par achat. Au-delà de ce montant, une délibération sera nécessaire pour chaque remboursement de frais à un élu.

M. COURTET ne participe ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de procéder au remboursement des frais engagés par M. COURTET, pour un montant de 207.36 € TTC (abonnement annuel distribution « flash info)
- de donner délégation à M. le Maire pour le remboursement de frais engagés par un élu pour le compte de la collectivité, dans la limite d'un montant de 300 € TTC par achat. Au-delà de ce montant, une délibération sera nécessaire pour chaque remboursement de frais à un élu.

Déplacement du Maire au Congrès des Maires de France : remboursement des dépenses de transport et de séjour
2025-96

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France.

A ce titre, les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions.

Compte tenu des frais occasionnés pour les déplacements hors périmètre de la commune, il est proposé que les déplacements puissent, au cas par cas, être remboursés aux frais réels, sur présentation des pièces justificatives pour les dépenses de transport et de séjour.

M. le Maire projette de se rendre à Paris, dans le cadre du Congrès des Maires de France, du 18 au 20 novembre 2025.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal décide à la majorité (2 votes contre- 1 abstention) de rembourser aux frais réels à M. FELT, Maire, et sur justificatifs (train, métro, hébergement, repas) les frais exposés au titre de ce déplacement.

Délégations consenties au Maire au titre des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : information au Conseil Municipal

Décisions du Maire par délégation au titre des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales-

Domaine	Numéro	Date	Objet	Parties	Montant
PATRIMOINE COMMUNAL	DECISION N°2025-77	07/07/2025	Ecole maternelle : acquisition de matériel de gymnastique et d'un sèche-dessin	DIMA SPORT (77834 OZOUX LA FERRIERE) CASAL SPORT (67129 MOISHEIM) CYRANO (21200 BEAUNE)	117.51 € HT/141.01 € TTC 142.70 € HT/171.24 € TTC 117.50 € HT/141 € TTC
PATRIMOINE COMMUNAL	DECISION N°2025-78	08/07/2025	Ecole maternelle : acquisition de tablettes et visionneuses	BIMP INFORMATIQUE (69760 LIMONEST)	1514.27 € HT/1817.12 € TTC
PATRIMOINE COMMUNAL	DECISION N°2025-79	09/07/2025	Groupe scolaire : acquisition d'une monobrosse	JAVEL BARBIZIER (25000 BESANCON)	1991.74 € HT/2390.09 € TTC
PATRIMOINE COMMUNAL	DECISION N°2025-80	11/07/2025	Groupe scolaire : acquisition de quatre vidéoprojecteurs	IHT (CHATILLON LE DUC)	7387.79 € HT/8865.35 € TTC
PATRIMOINE COMMUNAL	DECISION N°2025-81	31/07/2025	Ecole maternelle : acquisition d'accessoires informatiques	BIMP INFORMATIQUE (69760 LIMONEST)	143.17 € HT/171.80 € TTC
PATRIMOINE COMMUNAL	DECISION N°2025-82	01/08/2025	Eglise : remplacement de tuyaux de descente en zinc	SIMONIN TOITURES (25870 GENEUILLE)	540 € HT/648 € TTC
PATRIMOINE COMMUNAL	DECISION N°2025-83	01/08/2025	Groupe scolaire : modification de l'installation d'évacuation des eaux de pluie	SIMONIN TOITURES (25870 GENEUILLE)	4013 € HT/4815.60 € TTC
PATRIMOINE COMMUNAL	DECISION N°2025-84	18/08/2025	Groupe scolaire : acquisition de mobilier	CASTORAMA (25000 BESANCON)	366.81 € HT/440.19 € TTC
PATRIMOINE COMMUNAL	DECISION N°2025-85	18/08/2025	Ecole maternelle : fourniture et pose de deux stores intérieurs	RM STORES ET FERMETURES (25480 ECOLE-VALENTIN)	2580.75 € HT/1896.90 € TTC
PATRIMOINE COMMUNAL	DECISION N°2025-86	22/08/2025	salle polyvalente : travaux de branchements électriques	ELECTRIPLUS (25870 LES AUXONS)	380 € HT/456 € TTC

INFORMATIONS DIVERSES

- M. le Maire informe les élus que les travaux relatifs à l'installation des bornes de recharges électriques sur le parking de la salle polyvalente seront finalement repoussés aux vacances de la Toussaint.
- L'accueil des nouveaux arrivants aura lieu le vendredi 3 octobre 2025 à 18h30 à la salle polyvalente
- Dates des prochaines commissions :
 - Commission finances : 04/10/25 à 10h
 - Commission patrimoine : 17/09/25 à 18h15
 - Commission communication/nouvelles technologies : 15/09/25 à 18h15
- La réception des travaux dans la rue des Acacias a eu lieu le 03/09/25. La route sera réouverte ce vendredi 05/09/25 au soir. Les travaux de réfection de la chaussée qui s'affaisse avant le petit rond-point seront exécutés après la réouverture car ils nécessitent de couper une autre portion de la rue des Acacias. Durée approximative des travaux : 2 jours.
- M. HAUSTETE signale qu'il manque toujours le passage piétons situé en haut de la rue d'Ecole (au niveau du croisement avec la rue de Saint-Etienne).
- GBM procède à l'ouverture d'une enquête publique dans le cadre de l'élaboration de son « Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de 4^{ème} échéance » du

mercredi 3 septembre 2025 au lundi 3 novembre 2025. Le dossier peut être consulté en format papier au siège de GBM ou en format numérique sur le site : <https://www.grandbesancon.fr>

- Les travaux concernant les ombrières au parking de covoiturage sont reportés en raison d'un lot infructueux (fondations).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

ÉTAT DES DÉLIBÉRATIONS PRISES LORS DE LA SÉANCE :

Délibération n° 2025-87	Construction d'une maison des associations - étude relative à la gestion des eaux pluviales : choix du prestataire
Délibération n° 2025-88	Construction d'une maison des associations : approbation de l'Avant-Projet Définitif (APD)
Délibération n° 2025-89	Construction d'un atelier municipal : approbation de l'Avant-Projet Définitif (APD)
Délibération n° 2025-90	Fourniture et livraison de repas pour la restauration scolaire : Fixation du tarif du prestataire – année scolaire 2025/2026
Délibération n° 2025-91	Fixation des tarifs de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire - année scolaire 2025/2026
Délibération n° 2025-92	Achat d'une parcelle rue des Mirabelles
Délibération n° 2025-93	Protocole d'accord entre les communes d'ECOLE-VALENTIN, MISEREY-SALINES et PIREY – projet d'animation global Enfance-Jeunesse
Délibération n° 2025-94	Avis de la commune concernant la réalisation d'un parc agrivoltaïque à CUSSEY SUR L'OGNON
Délibération n° 2025-95	Remboursement de frais engendrés par un élu pour le compte de la collectivité
Délibération n° 2025-96	Déplacement du Maire au Congrès des Maires de France : remboursement des dépenses de transport et de séjour

Le secrétaire de séance
Frédéric COURTEY



Le Maire
Marcel FELT

